



FONTENAY-TRÉSIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-029

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE ORLY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain gazonné suite aux intempéries de ces derniers jours,

Considérant la nécessité de préserver le terrain du stade Orly et d'assurer la sécurité des utilisateurs,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire de toutes les activités du stade Orly,

ARRETE

Article 1 : Le Stade Orly sera temporairement fermé du 1^{er} au 17 février 2023, du lundi au vendredi.

Article 2 : Aucune manifestation ne sera autorisée durant cette période.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'A.S.F.T. de Fontenay-Trésigny (✉ 500773@lpiff.fr)
- Les agents de la Police Municipale.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 30 janvier 2023


Le Maire,
Patrick ROSSILLI